

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance extraordinaire du budget des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 11 décembre 2023 à 19h30. À laquelle séance étaient présent(e)s les conseillers(ère) madame Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

4 citoyens assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202312-201 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202312-202 **ADOPTION : Prévisions budgétaires 2024**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2023 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Il est proposé monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
que les prévisions des dépenses et recettes pour l'année 2024 qui suit est et soit adopté pour l'année financière 2024 :

VOICI LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2024

DÉPENSES	2024
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	535 662 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	513 179 \$
TRANSPORTS	949 382 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	596 893 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	11 975 \$
URBANISME ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	196 487 \$
LOISIR ET CULTURE	300 927 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	53 800 \$
IMPRÉVU	4 312 \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 162 617 \$
INVESTISSEMENTS	407 100 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	3 569 717 \$

VOICI LES PRÉVISIONS DES REVENUS POUR L'ANNÉE 2024

RECETTES		2024
A) Recettes spécifiques		
Aqueduc – égouts – matières résiduelles – service de la dette		644 117 \$
En lieu de taxes		23 006 \$
Autres services rendus		1 000 \$
Tarifications (Permis – Amendes – Mutations)		108 596 \$
Intérêts		23 000 \$
B) Transfert		
Conditionnels		565 435 \$
TECQ		100 000 \$
C) Taxes foncières générales		2 054 563 \$
D) Fonds réservés		0 \$
TOTAL DES RECETTES		3 519 717 \$

202312-203 ADOPTION - Programme triennal des infrastructures 2024-2026

Il est proposé monsieur Pierre Bellavance

et résolu à l'unanimité

d'adopter le programme triennal des immobilisations 2024-2026 suivant :

2024	Asphalte	100 000 \$
	Vieux théâtre	4 000 000 \$
	Usine filtration	50 000 \$
	7 ^e avenue	4 000 000 \$
		8 150 000 \$

2025	Asphalte	75 000 \$
------	----------	-----------

2026	Asphalte	75 000 \$
------	----------	-----------

202312-204 ADOPTION - Projet de règlement N° 566-P - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2024

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO 566-P

PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2024

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2023 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse de St-Fabien a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Caissy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 566-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT : un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE : un lieu dans lequel s'exerce un négos. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Tout propriétaire ou occupant est tenu de recevoir l'inspecteur entre 9 heures et 17 heures les jours ouvrables pour l'application du présent règlement

Article 2 ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

Article 3 TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.1081 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024 et toutes modifications subséquentes.

Article 4 TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulotte saisonnières est de 250,00\$ pour l'année 2024.

Article 5 TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante :

Services	Cout
AQUEDUC	190.37 \$
ÉGOUT	159.43 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	278.20 \$
L'UNITÉ DE BASE POUR LE REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00 \$

Article 6 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Marché d'alimentation – Épicerie – boucherie – boulangerie – pâtisserie	2
Dépanneur	1
Garage avec lave-auto	3
Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1

Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – minigolf – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 7 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 8 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars – laitiers – minigolf – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences	1
Roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	1
Roulottes saisonnières et chalets sur chemins privés ne bénéficiant pas du service de cueillette à la porte des ordures à longueur d'année	0.5

Article 9 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale est fixé à 18 % en 2024.

Article 10 ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 11 ENVOI DES COMPTES PAYABLES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les comptes de taxes ne seront plus envoyés aux institutions financières, car selon le gouvernement les comptes doivent être envoyés aux propriétaires.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202312-204
CE 11^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier-trésorier

202312-205 **AVIS DE MOTION : Règlement N° 566-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2024**

Un avis de motion est déposé par monsieur Stéphan Simoneau que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement N° 566-R - Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et des matières résiduelles, le service de la dette ainsi que le taux d'intérêt pour 2024 ».

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beauchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202312-206 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h10.

Maire

Directeur général / greffier-trésorier

